

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2026/172

Objet : Vente au déballage

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par l'Association SECONDE MAIN en vue d'occuper le domaine public place Julie Saint-Avit, dans le cadre d'une vente au déballage, le samedi 03/10/2026.

VU le récépissé de dépôt de déclaration préalable d'une vente au déballage n°2026/14 bis,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : L Association SECONDE MAIN est autorisée à occuper le domaine public place Julie Saint-Avit, dans le cadre d'une vente au déballage, le samedi 03/10/2026 de 6h00 à 18h00.

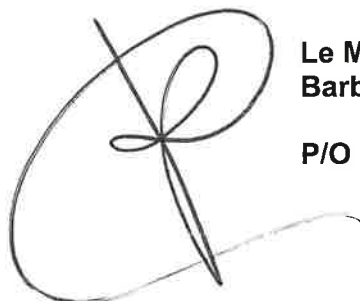
Article 2 : En raison de l'organisation d'une vente au déballage, la circulation et le stationnement seront interdits place Julie Saint-Avit, rue Marcadère et rue Carboire.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 28 septembre 2026



Le Maire
Barbara NETO

P/O Robert CAMAZZOLA

